

DÉCHETS VERTS ET ALIMENTAIRES... Prêts à faire le grand seau!

À compter du 1^{er} janvier 2024, conformément au droit européen et à la loi anti-gaspillage de 2020, le tri des biodéchets doit être généralisé et concernera tout le monde, professionnels comme particuliers.

Sur le territoire, compte tenu de la typologie de l'habitat, de type « mixte à dominante rurale » dont 1/4 de la population sur Le Puy en Velay et 1/2 sur l'aire urbaine, la Communauté d'Agglomération étudie la solution du compostage de proximité par compostage individuel ou collectif en apport volontaire.

DEPUIS 2005 LA COLLECTIVITÉ EST SUR LE TERRAIN

La collectivité n'a cependant pas attendu les directives de la loi AGECE pour accompagner ses administrés dans leur démarche de compostage, proposant depuis 2005 des composteurs à tarif privilégié sur son territoire et s'attachant des compétences d'un maître-composteur pour guider les citoyens dans leur démarche de tri. A ce jour le taux d'équipement est estimé à 20% !

UNE ENQUÊTE POUR SAVOIR OÙ NOUS EN SOMMES !

Du 2 au 30 novembre dernier, la Communauté d'Agglomération a lancé une grande enquête auprès des usagers afin de connaître leurs pratiques actuelles en matière de gestion des biodéchets, d'estimer l'impact des dispositifs de promotion qui ont été mis en place et d'identifier les éventuels freins au déploiement.

UN DÉPLOIEMENT PROGRESSIF À PARTIR DE 2024 !

Cette enquête, dont les résultats vont permettre de faire émerger un plan d'actions pour le début de l'année, est un point d'étape essentiel et un outil d'aide indéniable pour proposer une solution de tri à la source des déchets alimentaires et verts réfléchi, au regard des enjeux environnementaux et financiers propres à notre bassin de vie, et adaptée à chaque typologie d'usagers.

QUE CONTIENT VOTRE POUBELLE ?



C'EST QUOI UN BIO-DÉCHET ?

Ce sont les déchets organiques putrescibles.

Les déchets verts :

- tontes de pelouse et fauchage,
- feuilles mortes,
- tailles d'arbustes et de haies,
- brindilles ou encore déchets ligneux issus de l'élagage et de l'abattage d'arbres et de haies.

Les déchets alimentaires :

- restes de repas ou de préparation de repas (épluchures)
- produits périmés non consommés.



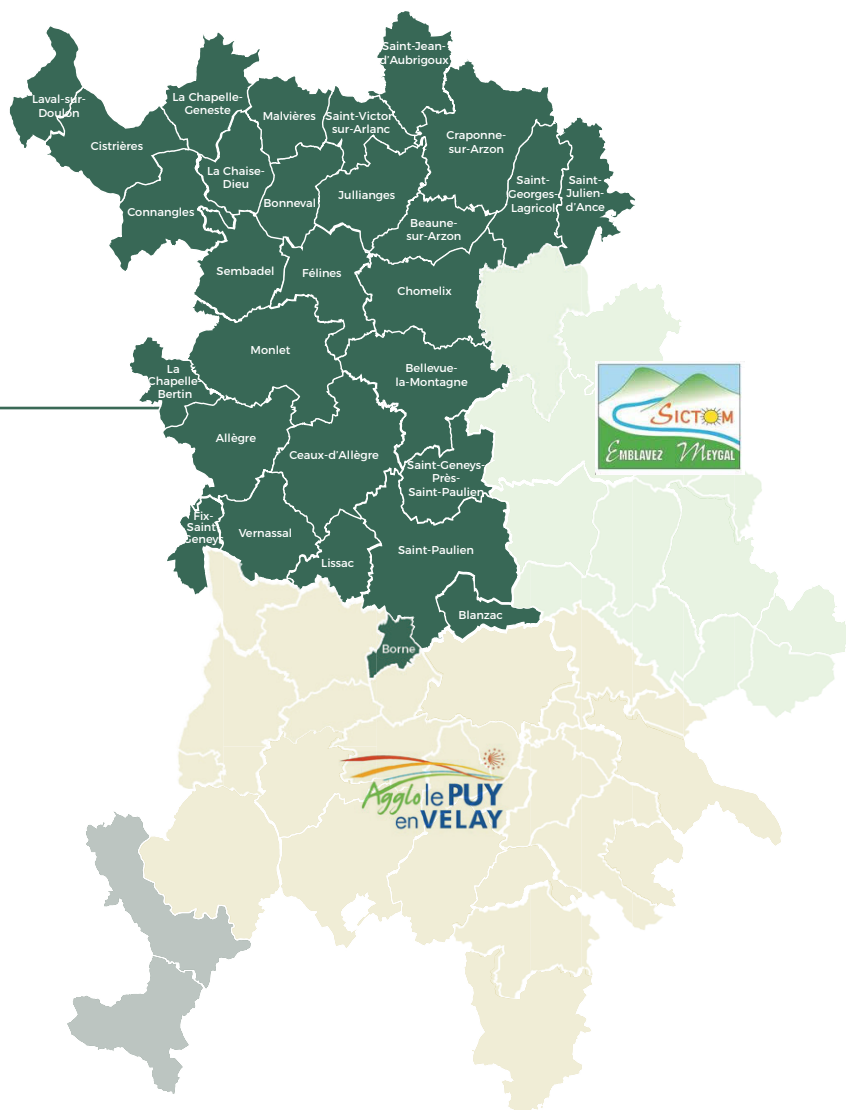
**SICTOM DES
MONTS DU FOREZ**

**A ce jour, la collecte
et le traitement des déchets
ménagers de votre commune
se fait par délégation au
SICTOM des Monts du Forez**

LE SAVEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2024 la collecte et le traitement des déchets ménagers de votre territoire seront désormais gérés par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

Au quotidien rien ne change. L'harmonisation fonctionnelle se fera progressivement, dans un réel souci d'amélioration du service qui vous est apporté.



EN PRATIQUE, À CE JOUR COMMENT TRIER VOS BIO-DÉCHETS ?

• HABITAT RESIDENTIEL :

Commandez votre composteur :

- Par tél : 04 71 01 22 38
Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
(16h30 le vendredi)

- Par mail :
sictomdesmontsduforez@orange.fr

+ bioseau livré avec
votre composteur



Plus d'infos : **SICTOM des Monts du Forez - Hôtel de ville - 43500 Craponne sur Arzon**
04 71 01 22 38 - www.sictomdesmontsduforez.fr